ottps://www.assemblee-pationale.fr/dvp/15/guestions/OANR5I.150F38216

15ème legislature

Question N° : 38216	De M. Benjamin Dirx (La République en Marche - Saône-et-Loire)				Question écrite
Ministère interrogé > Économie, finances et relance Ministère attributaire > Économie, finances et relance					
Rubrique >commerce et artisanat		Tête d'analyse >Sport - « commerces essentiels »		Analyse > Sport - « commerc	es essentiels ».
Question publiée au JO le : 20/04/2021 Réponse publiée au JO le : 07/12/2021 page : 8711					

Texte de la question

M. Benjamin Dirx attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la classification des commerces relatifs au sport en tant que commerces essentiels. En raison de la crise sanitaire et des mesures de freinage nécessaires pour lutter contre l'épidémie, seuls les commerces vendant des biens et des services de première nécessité ont été autorisés à ouvrir. Or il a été constaté lors des confinements successifs que les Français ont pu profiter de ces périodes pour s'adonner à différentes activités sportives, surtout des sports de pleine nature, lesquels ne présentent pas de danger quant à la propagation de la covid-19. De manière générale, le sport est une activité essentielle pour la population, activité qui a d'ailleurs connu récemment des dérogations aux limites des « 10 kilomètres » pour en faciliter la pratique. Aussi, afin de pouvoir pratiquer ces activités sportives en toute sécurité, les pratiquants doivent pouvoir s'équiper convenablement en se rendant dans des commerces vendant des articles de sport qui se trouvent près de chez eux. Dès lors, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur la possibilité de permettre rapidement l'ouverture de ces commerces particuliers aux côtés des commerces d'ores et déjà ouverts.

Texte de la réponse

Depuis le début de la crise sanitaire, les choix du Gouvernement ont toujours été conditionnés par une volonté de protection sanitaire des Français. C'est bien cet objectif qui a présidé notamment à la question des décisions d'autorisation ou d'interdiction d'accueil du public pour les commerces. Pendant toute cette période où l'activité était fortement limitée en raison des mesures prises pour freiner la propagation de l'épidémie, le Gouvernement a soutenu économiquement l'ensemble des entreprises impactées. Elles ont pu bénéficier des dispositifs d'accompagnement mis en place depuis le début de la crise sanitaire tel que le fonds de solidarité, le chômage partiel, les prêts garantis par l'Etat (PGE), ou encore le dispositif d'exonération de cotisations pour les entreprises fermées administrativement. Cet accompagnement a permis à l'ensemble des commerces de rouvrir à compter du 19 mai dernier dans des conditions économiques satisfaisantes.